Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Recu en préfecture le 20/02/2024

ID: 060-216001743-20240220-DE

Publié le 20/02/2024





Décision n° SGA-DEC-2024-n° ロコ

Objet : Indemnité Esquisse - Projet fresques vélodrome - flamme olympique 18 juillet 2024 Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN

## Direction de la Culture – Espace Matisse

# Le Maire de Creil,

### Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 : portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

### Considérant

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste plasticien Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN, esquisse non-retenue pour le projet de fresques sur le vélodrome de Creil, dans le cadre du passage de la flamme le 18 juillet 2024, stade Roger SALENGRO, 60100 Creil.

#### Décide

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'artiste Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN pour la réalisation d'une esquisse artistique.

Article 2 : de verser à l'artiste Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € TTC (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

2 0 FEV. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

2 0 FEV. 2024

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr